



LP J.P. TIMBAUD
103 avenue de la République

93300 AUBERVILLIERS
Tél : 01.48.33.87.88
Mél : Int.0931024h@ac-creteil.fr
<https://lyceejeanpierretimbaud.fr/>

FICHE D'INSCRIPTION DEMI-PENSION
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

PIECES A FOURNIR :

- 1. L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE OU DU QUOTIENT FAMILIAL (FOURNIE PAR LA CAF) OU L'IMPOSITION 2020/2021**
- 2. UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (RIB)**

IDENTITE DE L'ELEVE

NOM : PRENOM : NE(E) LE :

CLASSE : PORTABLE

MEL :

BOURSIER : OUI NON

SI VOUS ETES BOURSIER, VEUILLEZ JOINDRE VOTRE ATTESTATION DE BOURSE

RESPONSABLE FINANCIER

NOM : PRENOM.....

ADRESSE :

TELEPHONE FIXE : PORTABLE

MEL :

CHOIX FORFAIT OU TICKET

TICKET : Le compte doit être crédité d'un montant minimum de 10€

FORFAIT : La famille s'engage sur l'année scolaire, les factures sont trimestrielles

TICKET <input type="checkbox"/>				
FORFAIT <input type="checkbox"/>	FORFAIT 2J <input type="checkbox"/>	FORFAIT 3J <input type="checkbox"/>	FORFAIT 4J <input type="checkbox"/>	FORFAIT 5J <input type="checkbox"/>
CHOIX DES JOURS	L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/>	

Vous pouvez modifier les jours du forfait choisis **jusqu'à fin septembre** (date définitif de l'emploi du temps)

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

SIGNATURE DE L'ELEVE



CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

ANNEE SCOLAIRE 2021- 2022

L'inscription à la demi-pension est annuelle et découpée en trois périodes décrites ci-dessous :

- 1^{ère} période : Septembre- Décembre 2021
- 2^{ème} période : Janvier- Mars 2022
- 3^{ème} période : Avril- Juin 2022

Les factures trimestrielles seront envoyées par mail à chaque début du trimestre aux familles et remises aux élèves en main propre.

LE TARIF DE LA DEMI-PENSION :

Les tarifs de la demi-pension sont fixés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

Les frais d'hébergement sont forfaitaires, et payables par trimestre

Les tickets repas doivent être payés d'avance

Les paiements peuvent être réalisés :

- Par chèque libellé à l'ordre de « agent comptable du lycée Jean Pierre Timbaud »
- Par virement bancaire
- Par carte bancaire
- En espèces **au service intendance**

TOUTE PERIODE ENTAMEE EST DUE EN TOTALITE

MODALITES DE CHANGEMENT DE FORFAIT OU DESINSCRIPTION :

Tout changement de forfait ou désinscription doit être effectué impérativement avant le début de chaque période et sur demande écrite et signée des parents par le biais du carnet de correspondance. Tout élève qui quitte définitivement l'établissement doit se présenter au service intendance pour faire le point sur son compte.

ACCES AU SELF :

Les élèves demi-pensionnaires ont un identifiant et mot de passe qui leurs sera transmis **par mail** au retour des vacances scolaires.

Pour tout manquement au règlement intérieur ou en cas de non-paiement de la facture de demi-pension, l'administration se réserve le droit de suspendre l'accès au self.

LA REMISE D'ORDRE

Une remise d'ordre peut être accordée pour :

- Les périodes de formation des élèves en entreprise
- Les absences justifiées pour raisons médicales de 15 jours et plus
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement
- Les voyages scolaires

Tout élève inscrit au forfait qui décide de son plein gré de ne pas déjeuner à la cantine, ne pourra pas prétendre à une remise d'ordre.

En cas de difficultés financières, vous pouvez toutefois prendre contact avec l'assistance sociale de l'établissement.

LES AIDES SOCIALES EN FAVEUR DES ELEVES :

- ARDP (Aide Régionale à la Demi-Pension)

Le conseil Régional a mis en place un dispositif d'aide financière en fonction du quotient familial.

- FSL (Fonds Social Lycéen)

L'établissement peut attribuer une aide financière en fonction des critères d'attribution votés par le conseil d'administration.

Ces différentes aides ne peuvent venir qu'en déduction des frais de demi-pension.

- Bourses

Pour les bénéficiaires ayant la qualité de demi-pensionnaire, la bourse est versé après déduction du montant des frais de restauration sauf demande contraire et expresse de la famille et décision prise dans l'intérêt de l'élève, et après avis de l'assistance sociale.

DISCIPLINES

Tout manquement au règlement intérieur de l'établissement et particulièrement une utilisation frauduleuse du badge et ou identifiant qui est strictement personnel ou un comportement incorrect vis-à-vis des personnels sera sanctionné.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de restauration sur décision du chef d'établissement.

EN CAS DE DEFAUT DE DE PAIEMENT, LE PROVISEUR SE RESERVE LE DROIT DE SUSPENDRE L'INSCRIPTION D'UN ELEVE AU SERVICE DE RESTAURATION.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSE ←